

IT-98-33/1-I
D3-D2
13 AUGUST 2001

3
es

**NATIONS
UNIES**



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves du droit
international humanitaire commises sur le
territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire no : IT-98-33/1-I

Date: 13 août 2001

Original: Français

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL

Devant : M. le Juge Claude Jorda, Président du Tribunal
Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier
Ordonnance rendue le : 13 août 2001

LE PROCUREUR

C/

VIDOJE BLAGOJEVIĆ

**ORDONNANCE DU PRESIDENT RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AFFAIRE
A UNE CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE**

Le Bureau du Procureur
Carla Del Ponte

Le Conseil de la Défense

NOUS, Claude Jorda, Président du Tribunal pénal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (« le Tribunal »),

VU l'article 62 du Règlement de procédure et de preuve (« le Règlement »),

VU le transfert de l'accusé Vidoje Blagojević au siège du Tribunal le 10 août 2001,

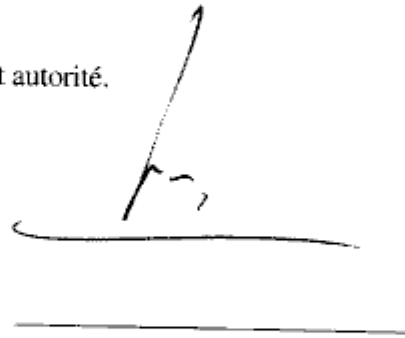
ATTENDU que conformément à l'article 62 du Règlement, « [a]près le transfert d'un accusé au siège du Tribunal, le Président attribue immédiatement l'affaire à une Chambre de première instance » et « [l']accusé comparait sans délai devant la Chambre ou un juge permanent de celle-ci [...] »,

PAR CES MOTIFS,

DECIDONS d'attribuer l'affaire IT-98-33/1-I à la Chambre de première instance III composée comme suit :

Juge Richard May (Président)
Juge Patrick Robinson
Juge El Habib Fassi Fihri

Fait en français et en anglais, le texte français faisant autorité.



Claude Jorda
Président

Fait le 13 août 2001
La Haye
Pays-Bas

[Sceau du Tribunal]